



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 662

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES (ANCT) POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET ACTION
CŒUR DE VILLE-PETITES VILLES DE DEMAIN**

Vu la délibération n° 2018/CC166 par laquelle le Conseil communautaire du 19 septembre 2018 a autorisé la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Béthune - Bruay-La-Buissière.

Vu la délibération n° 2021/CC095 par laquelle le Conseil communautaire du 29 juin 2021 a autorisé la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers

Considérant les dispositifs contractuels Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD) respectivement déclinés sur les communes de Béthune - Bruay-La-Buissière et d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers,

Considérant que pour chacun de ces dispositifs, le poste de chef de projets en charge de l'animation et du pilotage technique est porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant, par souci d'optimiser les missions, la mutualisation de cette ingénierie en un seul poste de chef de projet en charge de la coordination d'ACV et PVD hors animation des OPAH-RU mises en œuvre sur les communes de Béthune, Bruay, Auchel et Lillers et qui relèvera d'un poste spécifique,

Considérant le financement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 75% (plafond) de l'ingénierie PVD en complément des fonds ANAH (50% du poste),

Considérant qu'il est proposé de solliciter auprès de l'ANCT le financement du poste correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

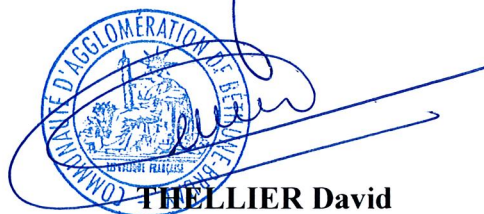
SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 11 250 € (soit 25 % du coût prévisionnel annuel) en faveur du financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **10 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David